



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Somme

éducation
nationale



Amiens, le 2 novembre 2015

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,
Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale de la Somme

à

Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les enseignants
des écoles maternelles

S/C de Mesdames les Inspectrices et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation Nationale

CABINET

Dossier suivi par :
Philippe POIREL
IEN maternelle

Ligne directe : 03 22 71 25 79

Fax : 03 22 80.05.92

Mél. : Ce.cab80@acamiens.fr

Note départementale L'école maternelle pour la réussite de tous

20, Bd Alsace Lorraines
80063 AMIENS cedex 9

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République crée un cycle unique pour l'école maternelle et souligne sa place fondamentale comme première étape pour garantir la réussite de tous les élèves au sein d'une école juste pour tous et exigeante pour chacun. C'est dès l'école maternelle qu'il importe de s'attaquer aux inégalités de réussite scolaire. Dans cette optique, la scolarisation des enfants de moins de trois ans est développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement où le rôle de l'école maternelle est essentiel. Ce temps de scolarité, bien que non obligatoire, établit les fondements éducatifs et pédagogiques sur lesquels s'appuient et se développent les futurs apprentissages des élèves pour l'ensemble de leur scolarité.

L'école maternelle est une école bienveillante. Sa mission principale est de donner envie aux enfants d'aller à l'École pour apprendre, grandir et s'affirmer comme sujet singulier. Elle s'appuie sur un principe fondamental : **tous les enfants sont capables d'apprendre et de progresser.** En manifestant sa confiance à l'égard de chaque enfant, l'école maternelle l'engage à avoir confiance dans son propre pouvoir d'agir et de penser, dans sa capacité à apprendre et réussir sa scolarité et au-delà.

Elle définit des objectifs d'apprentissage qui ne sont ni prématurés par rapport au développement de l'enfant, ni anticipés par rapport aux attentes du programme. Ils permettent aux enseignants de déterminer leurs modalités d'intervention et d'action.

Accueillir des jeunes enfants à l'école maternelle et leur permettre de devenir progressivement élèves demande une pédagogie adaptée à leur âge et aux objectifs poursuivis. Les enfants handicapés, comme tous les enfants, sont

accueillis à l'école maternelle, dans les meilleures conditions possibles. Les démarches pédagogiques mises en œuvre visent le développement harmonieux de tous à travers les apprentissages qu'elles suscitent, accompagnent et mettent en valeur dans un cadre sécurisant et riche d'explorations. L'école maternelle se caractérise par des situations qui s'ancrent sur les intérêts des jeunes enfants, en crée de nouveaux et offre aux élèves différentes entrées dans les apprentissages visés. **Elle s'appuie sur le langage dans toutes ses dimensions, sur le jeu, propose des activités structurées et sollicite la participation à des projets.** De cette manière, elle soutient et favorise un développement global des enfants à la fois affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif, et elle les initie aux différents moyens d'expression et à des formes culturelles variées, tout en contribuant à la construction de valeurs.

Ainsi, l'école maternelle a pour mission la réussite de tous les élèves dans une école adaptée à leurs besoins moteurs, sensoriels, affectifs et cognitifs selon des démarches spécifiques d'apprentissage. C'est une école exigeante, respectueuse de l'enfant dans laquelle **l'évaluation prend toute sa place comme processus au service des apprentissages**, comme outil de régulation de l'activité professionnelle des enseignants dans la classe et dans l'école pour tous les domaines d'apprentissage. Elle permet aux enfants d'apprendre ensemble et de vivre ensemble.

La réforme des rythmes scolaires trouve toute sa place dans cette évolution. Elle suppose une attention toute particulière à l'organisation du temps de la journée et à la rédaction de l'emploi du temps, en répartissant de manière explicite et équilibrée, en référence aux différents domaines d'activités, les temps d'apprentissage. En outre, l'organisation de la journée scolaire tiendra compte des activités proposées sur le temps périscolaire. L'emploi du temps évoluera naturellement au cours de l'année scolaire et au cours de l'école maternelle en fonction de l'évolution des enfants.

La mise en œuvre du programme d'enseignement de l'école maternelle suppose donc de repenser les gestes et la posture professionnels de l'enseignant pour s'adapter au développement de l'enfant, à ses besoins spécifiques et à ses rythmes d'apprentissage. Elle implique une réflexion collégiale qui s'engagera sous la responsabilité des directeurs d'école.

La présente note constituée de quatre parties à la fois indépendantes et complémentaires, décline les orientations propres à l'école maternelle dans le cadre de la loi de refondation pour l'école de la République.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour apporter toutes les régulations nécessaires et assurer la réussite de chaque élève.



Yves DELECLUSE